

Enquête publique relative à la

**Demande d'exploitation d'un élevage avicole par
Mme LE GRAND à « Couesquelan » - MENEAC
(Morbihan)**

Enquête publique N°E 13000030/35

.....
Rapport du commissaire - enquêteur
.....

Joanna LECLERCQ
Commissaire – enquêteur

Avril - Mai 2013

Demande d'exploitation d'un élevage avicole par Mme LE GRAND à « Couesquelan » - MENEAC (Morbihan)

Enquête publique N°E 13000030/35

1^{ère} partie : RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1. Le projet (p.1)

- 1.1.1. Objet de l'enquête (p.1)**
- 1.1.2. Avis de l'autorité environnementale (p.2)**
- 1.1.3. Composition du dossier (p.2)**

1.2. L'organisation et le déroulement de l'enquête (p.3)

- 1.2.1. Désignation du commissaire enquêteur (p.3)**
- 1.2.2. Modalités de l'enquête (p.3)**
- 1.2.3. Information du public (p.3)**
 - 1.2.3.1. Par affichage**
 - 1.2.3.2. Par voie de presse**
- 1.2.4. Déroulement de l'enquête (p.4)**
 - 1.2.4.1. Consultation du dossier d'enquête**
 - 1.2.4.2. Déroulement de l'enquête**
- 1.2.5. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres (p.5)**
- 1.2.6. Observations du public (p.5)**
- 1.2.7. Procès Verbal et Mémoire en réponse (p.7)**
- 1.2.8. Analyse des observations du public (p.7)**

- **L'exploitation et le projet – impact sur le paysage**
- **Géologie, hydrographie, SAGE – la qualité de l'eau, la faune et la flore**
- **Le bruit**
- **La qualité de l'air – les émissions dans l'air et les odeurs**
- **Etude des dangers – risques sanitaires, hygiène et sécurité**
- **Maitrise des consommations d'énergie, d'eau et des aliments**
- **Le plan d'épandage et la qualité des sols**

2^{ème} partie : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS PERSONNEL

DOCUMENTS ANNEXES

1^{ère} partie :

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

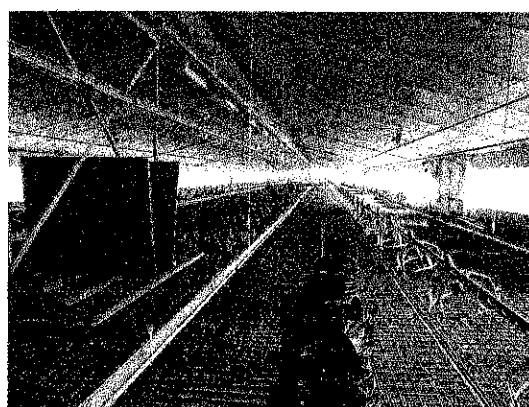
1.1. Le projet

1.1.1. Objet de l'enquête

Le demandeur, Mme LE GRAND, souhaite accroître la capacité de production de son élevage de canards de chair situé à Ménéac dans le Morbihan. Son projet correspond à une restructuration externe et se traduit par un accroissement de 145% de sa capacité d'accueil.

Le projet se détaille d'une part par la reprise par Mme LE GRAND d'un bâtiment existant de 1000m² autorisé au nom de l'EARL Le Grand pour 18 000 canards (36 000 animaux équivalents), sur le site de Couesquelan à MENEAC. D'autre part, l'extension des effectifs canards de chair : augmentation de 22 001 canards soit 40 001 canards de chair après projet et la construction d'un bâtiment de 1500m² pour 22 001 canards de chair, à proximité du bâtiment existant de 1000m². Mais aussi, la construction d'une fosse géomembrane de 2335m² utile, en remplacement de la fosse existante et en lieu et place de celle-ci. Et enfin, un nouveau plan d'épandage avec 3 prêteurs de terre : EARL Le grand (Ménéac), EARL Marteil (Evriguët), Jean-Paul Hervé (Brignac).

Cette demande doit être soumise à enquête publique au titre de la législation sur les installations classées protection de l'environnement.



Photos du bâtiment existant

1.1.2. Avis de l'autorité environnementale

Le projet est soumis aux dispositions des articles R. 122-1 à R. 122-15 du code de l'environnement, dans leur rédaction issue du décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements.

Le décret N°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévoit la consultation de l'autorité environnementale sur tout dossier d'autorisation ICPE faisant l'objet d'une étude d'impact.

L'avis de l'autorité environnementale date du 21 mars 2013. Il y est indiqué la qualité du dossier, sa clarté et sa présentation... Mais également que les différents impacts et les risques y sont traités de manière exhaustive et précise.

L'autorité environnementale indique aussi qu'il conviendrait d'étudier l'abandon de l'épandage en période défavorable, notamment en mars, il conviendrait d'étudier leur abandon ou leur stricte limitation.

Quelques informations complémentaires y sont demandées :

- Fourniture d'éléments permettant le classement des terrains en différentes catégories quant à leurs facultés à recevoir des épandages de lisier, avec un repérage géographique
- Présenter une analyse des risques d'érosion adaptée à l'influence que celle-ci pourrait avoir sur la mobilisation du phosphore stocké dans les sols.
- Préciser les conditions de stockage des effluents pendant la phase d'extension de la fosse.

En retour, le cabinet Altéor environnement a répondu aux demandes d'informations complémentaires de l'autorité environnementale, le 15 avril 2013. Le document a été annexé au dossier d'enquête le jour de l'ouverture, le 22 avril 2013.

1.1.3. Composition du dossier

Le dossier d'enquête se compose des documents suivants :

- Le registre,
- Avis d'enquête publique,
- Arrêté du Préfet prescrivant l'enquête publique en date du 29 mars 2013,
- Avis de l'autorité environnementale en date du 21 mars 2013,
- La réponse d'Altéor Environnement à l'avis de l'autorité environnementale en date du 15 avril 2013,
- Le dossier d'installation classée protection de l'environnement – dossier d'autorisation, restructuration externe, construction d'un bâtiment de canards de chair, en date du 27 novembre 2012.
- Le rapport d'annexes - dossier d'installation classée protection de l'environnement – dossier d'autorisation, restructuration externe, construction d'un bâtiment de canards de chair, en date du 27 novembre 2012.

1.2. L'organisation et le déroulement de l'enquête

1.2.1. Désignation du commissaire enquêteur

· Désignation par le Président du Tribunal Administratif – décision du 12 février 2013
 Arrêté du Préfet du Morbihan portant ouverture d'enquête publique, en date du 29 mars 2013

Le Président du Tribunal Administratif désigne Mme Joanna LECLERCQ en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Albert DAVALO, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, pour l'enquête concernant l'exploitation d'un élevage avicole comportant, après augmentation de l'effectif, 40 001 canards de chair soit 80 002 animaux équivalents, à l'adresse suivante : « Couesquelan » 56 490 MENEAC.

1.2.2. Modalités de l'enquête

Je me suis rendue sur place le samedi 6 avril 2013, afin de visiter l'élevage de canards de Mme Le Grand. J'ai également vérifié l'affichage sur les 6 communes concernées par le plan d'épandage. J'ai pu constater que l'affichage annonçant l'enquête publique était en place. J'ai d'ailleurs pris en photos une partie des panneaux, les photos l'attestant figurant dans les annexes. (Cf. Document annexe 1).

1.2.3. Information du public

1.2.3.1. Par affichage

Des panneaux d'affichage sur fond jaune en format A2, annonçant l'enquête publique ont été apposés à l'entrée du site d'exploitation et à proximité, comme la réglementation l'exige.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral a été affiché à la mairie de MENEAC.

L'avis d'enquête a été affiché dans les mairies d'EVRIQUET, BRIGNAC, MOHON, MENEAC, GUILLIERS et NEANT SUR YVEL.

Sur la commune de MENEAC, l'annonce d'une enquête publique a également été insérée dans une lettre d'information communale hebdomadaire : « Le Flash » les

- Vendredi 19 avril 2013
- Vendredi 26 avril 2013
- Vendredi 10 mai 2013

Cette lettre d'information est disponible en mairie, dans les commerces et lieux publics de la commune. (Documents annexes 4,5 et 6)

1.2.3.2. Par voie de presse

Première parution :

- Ouest France : parution du vendredi 5 avril 2013

- Le Ploërmelais: parution du vendredi 5 avril 2013

Deuxième parution :

- Ouest France : parution du vendredi 26 avril 2013
- Le Ploërmelais: parution du vendredi 26 avril 2013

1.2.4. Déroulement de l'enquête

1.2.4.1. Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête était consultable en Mairie de Ménéac, du lundi 22 avril 2013 (9h) au samedi 25 mai 2013 (12h30) aux heures habituelles d'ouverture au public :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Mercredi et samedi : de 9h à 12h30

1.2.4.2. Permanences du commissaire enquêteur

Les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées au sein de la Mairie de Ménéac, dans le bureau des permanences. Celles ci ont eu lieu les:

- Lundi 22 avril 2013: de 9h à 12h
- Samedi 4 mai 2013: de 9h à 12h
- Lundi 6 mai 2013: de 14h à 17h
- Vendredi 17 mai 2013: de 14h à 17h
- Samedi 25 mai 2013 : de 9h30 à 12h30



1.2.4.3. Déroulement de l'enquête

L'affichage :

La vérification de l'affichage a pris beaucoup de temps, d'une part parce qu'il a fallu contacter les 6 communes, pour leur rappeler la nécessité d'affichage de l'avis d'enquête auprès des parcelles concernées. Je souligne toutefois que le délai entre la réception de l'arrêté du Préfet et les 15 jours

avant le démarrage de l'enquête a été relativement restreint. D'autre part, parce qu'il a fallu vérifier ces affichages ce qui a nécessité de réaliser un circuit en n'ayant parfois que les lieux-dits.

Visites au cours des permanences :

J'ai rencontré trois personnes, toutes, au cours de ma dernière permanence : Le Président de l'association RBH 56 et un couple habitant la Ville Gelard sur la commune de Néant-sur-Yvel.

Globalement, l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

1.2.5 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

L'enquête publique a été clôturée le samedi 25 mai 2013 à 12h30 par mes soins.

1.2.6 Observations du public

Plusieurs annotations figurent dans le registre d'enquête :

- Le lundi 29 avril 2013 : l'association RBH 56 indique qu'elle a pris connaissance du dossier et qu'elle prépare ses observations.
- Le samedi 25 mai 2013 : L'association RBH a déposé un courrier de 16 pages dans lequel 103 points sont abordés. Ne pouvant réécrire le courrier, j'ai analysé le contenu et ai sélectionné les remarques et questions ayant un lien avec le projet, ce sont d'ailleurs ces remarques qui figurent dans le procès verbal :

« I. L'exploitation et le Projet »

1. *L'étude de danger ne correspondrait pas au projet, erreurs dans les termes indiqués ? « salle de traite », « bovins », p153-155.*

Production – données quantitatives :

2. *Question relative à la quantité de canards produits ? p 13 annexe étude économique icoopa, il est demandé d'expliquer la production de 4,5 lots pour l'année 2009/2010?*

3. *Question relative à la quantité produite sur la période 2008/2009 ?*

Production – technique d'élevage :

L'association préconise une production sur paillage plutôt que sur caillebotis, cette dernière technique ayant été choisie par le pétitionnaire.

Les meilleures techniques disponibles (MTD) pour les élevages de canards sont la litière sur paille. La production sur caillebotis avec évacuation mécanique des déjections, est-elle une mesure équivalente?

Emploi :

8. *Le doublement de la production aura-t-elle des incidences sur l'évolution du nombre de salariés (UTA)?*

II. Les animaux :

L'association fait plusieurs remarques relatives au bien-être animal, à l'utilisation de médicaments, à l'alimentation, aux équipements du bâtiment d'élevage, aux incendies...

- *Comment se fait l'administration de médicaments ? Sont-ils inclus dans les aliments ?*
- *Quelles sont les causes de mortalité ?*
- *Quelles mesures sont prises pour les animaux en cas de températures extrêmes ?*

- Le nouveau bâtiment sera équipé d'une ventilation dynamique, quid du bâtiment existant ?
- Mesures en cas d'incendie ?

III. L'épandage :

21. Production 2009/2010, en 4,5 lots, avec une production en hausse. Les estimations concernant les quantités de lisiers sont-elles bonnes ?

23. Le bilan agronomique montre que les Indicateurs Directive nitrates et ratio phosphore s'améliorent dans la situation après projet.

24. Choix non retenu d'un processus de séparation par vis ou centrifugation pouvant réduire la teneur en phosphore, L'association indique que ce choix n'a pas été retenu pour des raisons économiques malgré une situation financière confortable, est-ce le seul motif ?

L'acquisition d'une rampe à pendillards est-elle réellement envisagée ?

En cas de recours à une entreprise sous traitante pour effectuer l'épandage, ce dernier se fera-t-il via l'utilisation d'une rampe à pendillards ?

29. Et concernant les conventions d'épandage, il n'est pas indiqué le recours à un tiers pour l'épandage, ce point doit-il figurer dans les conventions ?

32. différentiel de 50 000€ entre le coût du projet estimé à 500 000€ et le montant du crédit de 450 000€. Les acquisitions (dont rampe à pendillards) seront-elles toutes réellement envisagées ?

38. Le dossier se conforme-t-il à la 4^{ème} ou 5^{ème} PADN (plan d'action directive nitrates) ?

39. Remarques relatives aux zones humides qui devraient apparaître dans le PLU mais comme le PLU serait antérieur à l'inventaire des zones humides, elles n'y figurent pas. Ce point est à vérifier.

40. Qualité de l'air non traitée dans l'état initial, remarques de l'association dans l'avis de l'autorité environnementale, quid des retombées atmosphériques d'azote ?

IV. L'environnement

Eaux :

54. Yvel, étang aux Ducs, les taux en nitrates dépasseraient les 25mg/l (30 voire 50mg/l)

60. La consommation d'eau avant/ après ne semble pas proportionnel à la hausse des effectifs. La consommation aurait-elle été minimisée ?

61. Suffisance des capacités du forage pour couvrir les nouveaux besoins ?

63. De quelle source provient l'approvisionnement principal de l'élevage, en eau ? Réseau public ou forage ?

Air :

67. L'association RBH indique que les mesures envisagées pour limiter les inconvénients de l'installation selon l'article R 512-8 du Code de l'environnement font défaut dans l'étude d'impact.

Les Equipements des bâtiments pour limiter la pollution de l'air (ammoniac, protoxyde d'azote...) et limiter la propagation des odeurs sont insuffisants.

Non quantification des impacts sur l'air.

L'association avance que 5 tonnes d'azote supplémentaire par an serait non raisonné dans le plan de fumure.

Un bâchage peut-il être envisagé ?

Climat – énergie :

75 bis. Les courbes de températures et pluviométriques (p99) prennent des références sur la période 1961-1990, station Rennes – St Jacques.

La période de mesure, trop ancienne et le lieu, trop éloigné, sont à justifier.

76. L'association s'accorde avec la remarque de l'autorité environnementale pour dire que l'aptitude des sols et les périodes d'épandage mériteraient justification.

Sols :

85. Les cartographies aériennes sur la partie plan d'épandage manque de précision, il n'y a pas de référence au parcellaire, ce qui ne facilite pas la lecture des plans et les localisations.

86. Pas de précision (tableau p 54) sur la fréquence des analyses et les mesures prises pour compenser les mauvais résultats.

87. Liste des parcelles les plus concernées par le risque phosphore

93. Maintien et implantation de haies et talus, qui pourrait être inscrit dans les conventions d'épandage ?

Alimentation animale/ Contamination génétique :

100. La Production d'aliments pour les animaux se fait-elle sur site ?

Si non d'où provient-elle ? De quoi est-elle composée ? »

- Le samedi 25 mai 2013 : J'ai reçu un couple habitant à la Ville Gélard sur la commune de Néant-sur-Yvel qui, ayant vu les panneaux d'affichage à proximité de leur domicile, sont venus s'informer de l'objet de l'enquête. Ils ont fait des remarques vis-à-vis des pollutions diverses qu'engendre l'agriculture.

1.2.7. Procès Verbal et Mémoire en réponse

J'ai effectué un important travail de synthèse vis-à-vis des remarques de l'association RBH. Le procès verbal, de 4 pages, est annexé au présent rapport (document annexé N°2).

Ce document a été remis à Mme LE GRAND le mardi 28 mai 2013.

Mme Le Grand et Alteor Environnement, disposaient d'un délai de 15 jours pour me faire parvenir un mémoire en réponse, soit avant le mardi 11 juin 2013.

Ce dernier m'a été transmis par voie électronique, le 6 juin 2013 et par courrier, reçu le 8 juin 2013. (Document annexé N°3).

1.2.8. Analyse des observations du public

Les remarques et questions concernant le projet, surtout celles de l'association RBH, ayant été très nombreuses, j'ai choisis de procéder à une pré analyse lors de l'établissement du procès verbal. J'ai donc regroupé les différents points en plusieurs thématiques abordant en majorité les effets environnementaux du projet.

Les points qui sont développés ci-dessous, comportent les réponses à l'association RBH et au couple de Néant-sur-Yvel. Ne pouvant apporter une réponse pour chaque point abordé par l'association, qui en a déposé plus d'une centaine, les réponses de Mme Le Grand et d'Alteor Environnement figurent dans le mémoire en réponse. J'ai également exprimé mon avis pour chacune des thématiques abordées :

➤ **L'exploitation et le projet – impact sur le paysage**

Le site choisi pour l'implantation du projet vise une optimisation de l'organisation de l'exploitation des éleveurs. La construction du nouveau bâtiment est prévue à côté du bâtiment d'élevage déjà existant sur une parcelle actuellement utilisée pour la culture. Les exploitants ont leur habitation sur le site d'exploitation.

La fosse actuelle et le futur projet d'extension sont éloignés des habitations. Un seul accès est possible aux bâtiments d'élevage, il faut pour cela traverser l'exploitation, ce qui confère une maîtrise des entrées sorties sur le site.

Concernant le futur bâtiment, les matériaux utilisés et les teintes seront réalisés avec des matériaux inspirés de l'existant.

Concernant l'insertion paysagère, il existe une haie au Nord et à l'Est du projet qui masque déjà en partie le bâtiment existant.

Une insertion paysagère du permis de construire du futur bâtiment a été jointe au dossier.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Pour m'être rendue sur site plusieurs fois, le bâtiment existant est certes visible dans le paysage mais il n'est pas disgracieux dans un contexte de paysage agricole. Les haies existantes ne font pas pleinement écran mais aucune habitation située à Couesquellan n'est proche du bâtiment et de la future extension.

Comme indiqué par ALTEOR Environnement dans son mémoire en réponse du 6 juin 2013. Pour ce qui est des parcelles concernées par l'épandage, il n'est pas prévu de supprimer de haies ou de talus, de même qu'il n'est pas prévu d'en planter.

➤ **Géologie, hydrographie, SAGE – la qualité de l'eau, la faune et la flore**

Les résultats des analyses de sol réalisées sur le périmètre du plan d'épandage révèlent des teneurs en éléments fertilisants (phosphore, potasse, magnésie) généralement corrects. Aucune carence n'est à signaler.

L'ensemble du plan d'épandage est situé sur le bassin versant de la Vilaine et plus précisément sur les sous-bassins versant du Ninian-Léverin et de l'Hyvel-Yvet. Le suivi de la qualité des eaux de ces sous bassins-versants montre une amélioration notable ces dernières années.

Le respect du plan d'épandage, du calendrier d'épandage, ainsi que la couverture de 100% des sols l'hiver, permettra de limiter au maximum, l'impact de l'élevage sur la qualité des eaux.

Les îlots du prêteur T2 EARL Marteil sont situés entre 570 et 3000m du site Natura 2000 de 17ha que forme la Forêt de Paimpont. Par ailleurs, des parcelles du prêteur EARL Le Grand sont situées à 6600m du Camp des Rouets, site inscrit et classé, situé sur la commune de Mohon.

Les parcelles du plan d'épandage actuel ou en projet sont des parcelles agricoles exploitées dans le cadre d'une conduite normale des cultures et du respect de la réglementation environnementale. Le demandeur s'engage à respecter les obligations en matière de non destruction des espèces végétales et animales.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Les analyses sont bonnes et conformes à la réglementation en vigueur. Les bonnes pratiques agricoles contribueront au maintien de la qualité des sols et à la préservation de la faune et de la flore.

Le projet n'aura donc pas d'impact sur la végétation et la faune présente.

➤ **Le bruit**

Les tiers les plus proches sont à plus de 100m des bâtiments existants ou en projets ainsi que leurs annexes. Le tiers le plus proche est situé à 139m au sud est du bâtiment existant et à 217m au sud ouest du bâtiment en projet.

Le site ne générera que peu de bruits. Le bâtiment existant dispose d'une ventilation statique alors que le bâtiment en projet comportera une ventilation dynamique. Les ventilateurs seront positionnés sur les pignons Nord, ie loin des tiers les plus proches.

Commentaires du commissaire enquêteur :

La configuration des bâtiments avec les ventilateurs au Nord ne produisent que peu d'impact auditif vis-à-vis des riverains les plus proches.

Par ailleurs, l'activité du site, chargement et déchargement des canards ne se fait que lorsqu'il y a l'arrivée d'une bande et lors du départ de celle-ci.

La visite sur site et l'analyse des estimations figurant au dossier conduisent à une vision positive de cet impact.

➤ **La qualité de l'air – les émissions dans l'air et les odeurs**

Les principales émissions atmosphériques sur le site, sont les odeurs liées aux émissions d'ammoniac. L'impact du projet est globalement positif sur l'environnement, puisque ces émissions sont inférieures de 1640 kg de NH3 après projet. Ces émissions y sont d'ailleurs bien détaillées dans le dossier p.111 à p.115.

Cette amélioration est permise grâce aux mesures mises en place sur l'élevage de Mme Le Grand : raclage du lisier sous caillebotis, épandage avec rampe à pendilliards.

Le respect des distances réglementaires d'épandage par rapport aux habitations voisines des parcelles permettra de limiter l'impact olfactif de l'épandage des effluents organiques.

Le bâtiment existant dispose d'une ventilation statique. Le bâtiment en projet bénéficiera d'une ventilation dynamique, par l'intermédiaire de ventilateurs et extracteurs situés sur le pignon Nord du bâtiment soit le plus loin possible des tiers.

Le projet prévoit que l'épandage se fasse via une rampe à pendilliards qui limite les propagations d'odeurs et améliore la qualité de l'épandage. L'acquisition étant prévue dans le projet.

Commentaires du commissaire enquêteur :

M'étant rendu plusieurs fois sur le siège de l'exploitation, je n'ai pas constaté d'odeurs importantes désagréables. Les changements de température ainsi que le sens du vent, peuvent occasionner des gênes aux tiers les plus proches.

Cependant, les installations, l'implantation des bâtiments, et les bonnes pratiques mises en œuvre lors des opérations d'épandage participent au maintien voire une amélioration de la qualité de l'air.

Le choix de l'éleveur de ne pas bâcher la fosse s'explique par son coût économique. Son caractère n'est donc pas prioritaire et est compréhensible au vue du faible impact sur d'éventuels tiers.

Par ailleurs, l'éleveur m'a indiqué que l'épandage pourrait avoir lieu via une entreprise sous-traitante qui pourrait avoir recours à une rampe à pendillards. Dans ce cas, l'éleveur devra privilégier cette technique d'épandage, à défaut de procéder à l'acquisition de ce type de matériel.

➤ **Etude des dangers – risques sanitaires, hygiène et sécurité**

L'élevage de canards de chair présente peu de risques pour la santé humaine.

Sur l'ensemble du site, les bâtiments sont en bon état.

L'élevage répond aux garanties suivantes: sanitaire (protocole de nettoyage, désinfection, dératisation...), qualité de produit (bien-être animal, traçabilité sur toute la filière,...), respect de l'environnement (conformité à la réglementation, référentiel technique, entretien des abords...), stockage des cadavres dans les conditions prévues par la réglementation.

Le dossier technique comprend une étude des risques sanitaires (p.124 à p.137) avec une présentation des mesures d'hygiène appliquées à l'élevage et la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles.

Concernant les risques d'incendie, les bâtiments sont équipés d'extincteurs, 3 bornes à incendie sont situées dans un rayon de moins de 1700m...

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Comme exposé au travers du dossier et comme j'ai pu le constater, les risques sanitaires, d'hygiène et de sécurité sont faibles.

Les bonnes pratiques d'élevage et le respect de la réglementation limitent les probabilités d'un quelconque incident dans les bâtiments d'élevage et sur l'exploitation.

➤ **Maitrise des consommations d'énergie, d'eau et des aliments**

Le bâtiment en projet bénéficiera d'une isolation optimale dans lequel, la phase de démarrage de l'élevage de canards se fera dans de meilleures conditions que dans le bâtiment existant. Pendant les 4 premières semaines, les canetons seront tous placés dans le nouveau bâtiment (mieux isolé) puis répartis dans les deux bâtiments.

La consommation de gaz passera alors de 74 934 kWh avant projet à 68 034 kWh après projet, alors que les effectifs doivent s'accroître de 22 000 canards.

Les consommations énergétiques et les mesures compensatoires sont développées dans le chapitre analyse des nuisances. Le demandeur indique alors mettre en place du couvert végétal en hiver pour séquestrer le carbone, utiliser les déjections animales en substitution des engrais minéraux, limiter les émissions de gaz à effet de serre en se tenant au plan de fumure prévisionnel, au cahier de fertilisation...

L'élevage est alimenté à ce jour par un forage. Des mesures sont prises pour limiter la consommation d'eau, notamment l'utilisation de pipettes pour l'abreuvement des canards dans le bâtiment existant et dans celui en projet.

La consommation d'eau avant projet est de 1500m³ d'eau par an, après projet, elle sera de 3600m³. Dans la situation avant projet, seul le forage était utilisé mais en fonction de sa capacité, le réseau public pourra intervenir en complément.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Je peux constater qu'une attention particulière est portée à la bonne maîtrise des consommations d'énergie comme l'eau et le gaz : forage, pipettes,... Cela peut s'expliquer aussi par le coût de production que cela représente pour l'éleveur.

➤ **Le plan d'épandage et la qualité des sols**

La justification de la période d'épandage s'explique par les apports nécessaires sur certaines cultures comme le blé, lorsque celui-ci se trouve au stade d'épi d'environ 1cm, par conséquent au mois de mars. Un apport de lisier à cette période permet de remplacer l'apport minéral par un apport organique.

Il a été mis en avant dans le dossier, la compatibilité du plan d'épandage avec les dispositions du SDAGE et du SAGE de la Vilaine p.53 à p.60.

Les principaux indicateurs environnementaux concernés par le plan d'épandage ont été vérifiés et sont inférieurs aux seuils réglementaires. Le pH de la quasi-totalité des analyses des sols est satisfaisant.

Les parcelles du plan d'épandage ont été classées en trois aptitudes. La méthode de classement des sols à l'épandage est présentée p.76 et p.77 du dossier dans la partie « gestion des effluents d'élevage ». Cette méthode repose sur l'analyse de critères pédologiques, la capacité de rétention et la sensibilité au ruissellement.

L'analyse des risques d'érosion figure p.85 à p.87 du dossier. Les parcelles ont été classées en deux catégories selon les critères suivants : distance au cours d'eau, pente, longueur de la pente, protection en bas de parcelle. Ainsi, les parcelles situées à proximité d'un plan d'eau possèdent une bande enherbée de 10m.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Le classement des parcelles, détaillé dans le dossier, et cartographié dans les documents annexes permettent une bonne localisation et lisibilité. Ces plans permettent de vérifier les zones exclues d'épandage du fait de la proximité de cours d'eau ou de bâtis...

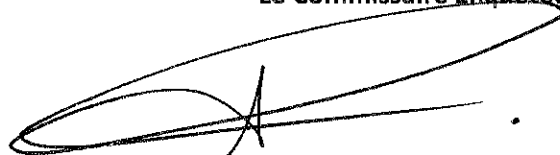
Le dossier comportait également un bilan agronomique de l'azote organique et minéral, du phosphore organique et minéral, de la potasse organique et minérale avec des bilans avant et après projet p.79 à p.88.

Le dossier indique prendre en compte le programme directive nitrates en vigueur, en respectant le seuil de 170Kg d'azote organique/ha SAU. Dans le cas, du projet de Mme Le Grand, l'indicateur Directive nitrates se situe après projet, à 142,6 unités d'azote organique/ha SAU et à 79Kg de phosphore organique /ha SDN, soit en dessous de la norme.

Fait à *Grenoble*

Le *13 juin 2013*

Le Commissaire Enquêteur



Joanna LECLERCQ